



CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPLICABLE AUX USAGERS



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1/ GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>p 3</b>
<b>CHAPITRE 2/ DISCIPLINES ENSEIGNÉES.....</b>	<b>p 4</b>
<b>CHAPITRE 3/ LES INSTANCES DE CONCERTATION .....</b>	<b>p 4</b>
<b>CHAPITRE 4/ LA DIRECTION .....</b>	<b>p 6</b>
<b>CHAPITRE 5/ LE PERSONNEL ADMINISTRATIF .....</b>	<b>p 6</b>
<b>CHAPITRE 6/ LES ENSEIGNANTS .....</b>	<b>p 7</b>
<b>CHAPITRE 7/ ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS .....</b>	<b>p 7</b>
<b>CHAPITRE 8/ PARC INSTRUMENTAL .....</b>	<b>p 14</b>
<b>CHAPITRE 9/ LES PARENTS D'ÉLÈVES .....</b>	<b>p 15</b>
<b>CHAPITRE 10/ LES PARTENARIATS / LES CONVENTIONS .....</b>	<b>p 16</b>
<b>CHAPITRE 11/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>p 17</b>

## CHAPITRE 1 / GÉNÉRALITÉS

- 1/1** Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais est un établissement d'enseignement artistique en Musique, Danse et Théâtre en régie directe intercommunale.
- 1/2** Le Conservatoire est administré par le Président et le Conseil Communautaire du Briançonnais. Il est placé sous l'autorité du Directeur, son accès est réglementé.
- 1/3** Le Conservatoire est contrôlé pédagogiquement par l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture et de la Communication qui fixe les grandes orientations pédagogiques des établissements d'enseignement artistique. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais en détermine les règles d'application. Pour cela, il s'appuie sur les Schémas d'Orientation Pédagogique en Musique, Danse et Théâtre, du décret et de l'arrêté de classement des Conservatoires en application de la loi du 13 août 2004, et de la Charte de l'Enseignement Artistique.
- 1/4** Un Règlement des Études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement artistique pour les trois spécialités Musique, Danse, Théâtre. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein du Conservatoire. Il est approuvé par le Conseil d'Etablissement.
- 1/5** Le Conservatoire fonctionne en suivant le calendrier de l'Éducation Nationale pour les établissements scolaires, zone B, Académie Aix-Marseille.
- 1/6** Les missions du Conservatoire peuvent se définir ainsi :
- Établissement d'enseignement artistique, il offre un cursus musical, chorégraphique et théâtral complet allant de l'éveil artistique à une pratique amateur adulte de qualité.
  - Lieu d'activité pédagogique et artistique sur le plan local, il intègre le **Schéma de Développement de l'Enseignement Artistique**, départemental dans ses missions, (SDEA), dont il est un des pôles ressources.
  - Centre de ressource en Musique en Danse et en Théâtre, il participe à l'accompagnement et au développement des pratiques amateurs.
  - Lieu de création et de recherche pédagogique, il développe des actions de création musicale, chorégraphique, théâtrale et des rendez-vous pédagogiques (master-class, stages, concert pédagogique, etc...)
  - Lieu de démocratisation des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales, il participe aux actions de sensibilisation et développe un partenariat privilégié avec l'éducation nationale en particulier dans le cadre d'un aménagement horaire.
  - Partenariat avec d'autres structures « Culture » de la Communauté de Communes du Briançonnais.



## CHAPITRE 2 / DISCIPLINES ENSEIGNÉES

**2/1** Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais dispense un enseignement musical, chorégraphique et théâtral composé de différentes disciplines et esthétiques. Il propose ces enseignements conformément aux dispositions ministérielles avec des activités se déroulant en horaires extrascolaires et dans le cadre des aménagements d'horaires.

**2/2 Disciplines Instrumentales individuelles :**

Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Cor d'harmonie, Cor des Alpes, Trompette, Trombone, Tuba, Violon, Alto, Violoncelle, Violon traditionnel, Guitare, Piano, Batterie, Chant Lyrique.

**2/3 Disciplines Chorégraphiques :**

Danse classique, Initiation Danse Jazz.

**2/4 Disciplines collectives :**

Musique de chambre, Musique Traditionnelle (violon), Orchestres Symphoniques, Chant Choral, Atelier Jazz, Atelier Chorégraphique, Ensemble de Guitares, de Violoncelles, de Cors des Alpes, de Cuivres, Atelier Mise en Scène, Atelier Écriture.

**2/5 Culture musicale, chorégraphique et théâtrale :**

Formation musicale, préparation option musique, préparation option danse au baccalauréat.

Histoire du Théâtre, Atelier Mise en scène, Atelier Écriture.

**2/6 Disciplines Théâtrales :**

Initiation à la pratique du Théâtre, acquisition des fondamentaux, interprétation, improvisation, exploration des répertoires classique et contemporain, appropriation de l'espace musical, chant, danse.

## CHAPITRE 3/ LES INSTANCES DE CONCERTATION

**3/1 Le Conseil d'Établissement**

Instance de réflexion et d'information, il formule auprès de la direction toutes propositions concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative du Président de la Communauté de Communes ou sur la demande des autres membres du Conseil d'Établissement. Il fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du Projet d'Établissement. Il est consulté sur le Règlement Intérieur. Il se compose des membres suivants :



## **Membres de droit**

- Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ou son représentant
- Le Vice-président en charge de la Culture de la CCB ou son représentant
- Le Président de la Commission Culture de la CCB ou son représentant
- Le Directeur Général des Services  
Ou
- Le Chef de Pôle « Service à la Population »
- Le Directeur du C.R.I
- L'assistante administrative (rédacteur de séance)

## **Membres élus**

Les élections sont organisées chaque année **en début d'année scolaire**, avant le 1er novembre, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Pour les trois collèges de représentants au Conseil d'établissement, à savoir les professeurs, les élèves et les parents d'élèves, quatre membres sont requis, chaque spécialité devant être représentée :

- Trois représentants des enseignants du Conservatoire en Musique, en Danse et en Théâtre (3 titulaires et 1 suppléant)
- Trois représentants des élèves du Conservatoire en Musique, Danse et Théâtre (3 titulaires et 1 suppléant)
- Trois représentants des parents d'élèves du Conservatoire en Musique, en Danse et en Théâtre. (3 titulaires et 1 suppléant)

## **Participant à cette instance, sur invitation :**

Les personnes invitées par le Président en fonction des points liés à l'ordre du jour comme les partenaires culturels et/ou institutionnels de l'établissement.

- 3/2** Le Conservatoire organise le scrutin pour l'élection des représentants des parents d'élèves.
- 3/3** Le Conservatoire organise le scrutin pour l'élection des représentants des élèves, élus parmi les élèves âgés d'au moins 14 ans. L'âge pour voter est de 12 ans minimum à la date de l'élection.
- 3/4** Le Conservatoire organise le scrutin pour l'élection des représentants du personnel enseignant.
- 3/5** Le directeur du Conservatoire fixe les dates et les heures de séances, et envoie les convocations précisant l'ordre du jour au moins quinze jours à l'avance. Un compte-rendu est rédigé à chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.
- 3/6** En fonction des points liés à l'ordre du jour, des usagers et/ou des membres de l'équipe pédagogique et administrative peuvent être invités à participer à une séance du Conseil d'Établissement.



### **3/7 Le Conseil de Discipline**

Est composé :

- du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ou de son représentant
- de deux représentants des enseignants élus au Conseil d'Etablissement
- de deux représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'Etablissement
- de deux représentants des élèves élus au Conseil d'Etablissement
- des enseignants (toutes disciplines) de l'élève concerné.

Le Conseil de Discipline se réunit à la demande du Directeur du Conservatoire pour examiner les cas d'infractions graves au Règlement Intérieur. Un quorum de 50% est requis pour valider les décisions.

Il se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus importantes prévues au règlement intérieur (article **7/10**).

Le Conseil de Discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, la voix du Président de la Communauté de Communes est prépondérante.

Un procès-verbal du Conseil de Discipline est établi après chaque séance et signé par le Président et le Directeur du C.R.I.

Un élève majeur convoqué devant le Conseil de Discipline, peut s'il le désire, se faire assister d'une personne de son choix (si l'élève est mineur la présence du représentant légal est obligatoire. Il peut être éventuellement, lui-même, accompagné d'une personne de son choix).

## **CHAPITRE 4/ LA DIRECTION**

- 4/1** Le Conservatoire est placé sous l'autorité du Directeur nommé par le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais conformément au statut de la fonction publique territoriale. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Conservatoire, sous le contrôle du Chef de Pôle « Service à la Population », du Directeur Général des Services et du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont le Conservatoire fait partie.
- 4/2** Le Directeur a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la Communauté de Communes du Briançonnais et le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de son classement.
- 4/3** Le Directeur dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est responsable de l'activité pédagogique et artistique du Conservatoire. Il élabore les propositions de développement à long terme en liaison avec le Comité de Direction, le Conseil d'Etablissement et le Conseil Pédagogique, chacun pour ce qui le concerne.
- 4/4** Le Directeur est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'établissement ainsi que sur les sites d'enseignement de Saint Chaffrey et du Monétier-les-Bains.
- 4/5** Le Directeur est assisté dans ses tâches par des agents administratifs.
- 4/6** Le Directeur est Président des Jurys de concours et examens de l'Etablissement.



## CHAPITRE 5/ LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le personnel administratif placé sous l'autorité du directeur, veille au bon fonctionnement administratif de l'établissement. Les agents administratifs assurent l'accueil du public, physique et téléphonique, participent au respect de la discipline auprès des élèves dans l'établissement, à la mise en œuvre des règles de sécurité et du Règlement de Fonctionnement.

## CHAPITRE 6/ LES ENSEIGNANTS

6/1 Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication et aux éventuelles instructions complémentaires du directeur du Conservatoire, en concertation avec l'équipe pédagogique.

### 6/2 Règles d'usage

- La ponctualité aux cours est de rigueur absolue.
- Les horaires sont fixés en accord avec la Direction. Ils ne peuvent être modifiés sans son aval. Après validation, l'enseignant devra alors en informer le Secrétariat du Conservatoire.
- Pendant leur temps de cours, les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que de la propreté de celle-ci. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait leurs cours, mais en aucun cas ne peuvent autoriser l'élève à quitter l'établissement pendant la durée de ce cours.
- Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et notifier dès la fin des cours toute absence au Secrétariat. L'administration exige un justificatif écrit signé des parents ou des représentants légaux au retour de l'élève, (pour les enfants mineurs), transmis à l'enseignant. L'élève majeur est tenu de justifier lui-même, par écrit, les motifs de ses absences.
- Pendant leurs cours, les enseignants ne doivent pas quitter l'établissement, **sauf motif exceptionnel**, ayant fait l'objet d'une autorisation au préalable de la Direction et après avoir sollicité le Secrétariat du Conservatoire pour la prise en charge des élèves.
- La présence de personnes étrangères au C.R.I, n'est admise au sein des classes, qu'avec l'accord exceptionnel de l'enseignant concerné et de la Direction.
- Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du C.R.I pour donner des leçons particulières de caractère privé, ou recruter une clientèle personnelle.

## CHAPITRE 7/ ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS

### 7/1 Inscriptions

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par la direction et communiquées sous forme d'un dossier d'inscription disponible dès le 1<sup>er</sup> juin pour l'année scolaire suivante. Les dossiers d'inscription sont, soit envoyés sur demande aux familles, soit à retirer au Secrétariat du Conservatoire ou sur Internet :



Les réinscriptions se font par courrier ou au Secrétariat. Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves.

La réinscription d'une année à l'autre des élèves est de droit mais ne les dispense pas des formalités d'inscription dans les délais indiqués.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux. L'inscription au Conservatoire entraîne l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est remis aux parents ou élèves majeurs à la première inscription. Une fois admis, les élèves sont tenus de s'informer sur les dates des différentes manifestations, évaluations et concours de fin de cycle les concernant.

Toutes les informations concernant la rentrée scolaire, les vacances, la vie de l'établissement en général sont affichées dans les locaux. Ils ne donnent pas lieu à une information individuelle. Certaines informations peuvent être envoyées de façon globale en mailing général aux usagers, comme par exemple, les dates des manifestations publiques.

## 7/2 **Admissions**

Les admissions sont faites au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers dans la limite des places disponibles. L'admission est prononcée pour l'année scolaire. En cas de demande excédant les capacités d'accueil du Conservatoire, la priorité sera donnée aux élèves résidant sur la Communauté de Communes du Briançonnais. Si l'effectif d'une classe est complet, une liste d'attente est constituée par date d'inscription. A critères pédagogiques égaux, la direction et l'équipe pédagogique détermineront, en concertation, la cohérence de l'acceptation des candidatures.

Lorsqu'un élève vient d'un autre établissement classé, l'admission est automatique en fonction des places disponibles dans le cycle où son ancienne structure avait prévu de le placer. L'élève devra fournir une attestation de formation et d'affectation de son ancien établissement.

Il est possible également d'admettre des adultes, ayant déjà eu une certaine pratique, (niveau 2<sup>ème</sup> Cycle), lorsque des places restent disponibles et dans la mesure où cela n'entraîne pas le refus des candidats satisfaisant aux conditions d'âges, (enfants scolarisés, étudiants). Les conditions d'âge pour les élèves comédiens et les élèves chanteurs de la Classe de Chant Lyrique sont définies dans un cursus qui leur est propre.

L'inscription de l'adulte est valable pour une année scolaire. Lors de la rentrée scolaire suivante, le nouvel effectif sera étudié par la Direction et l'Équipe pédagogique en amont de la validation d'inscription de l'élève adulte.

Les modalités d'admission peuvent varier selon les disciplines, les effectifs et la capacité d'accueil. Elles peuvent se faire par une aide au choix de l'instrument de la part des enseignants, ou en cas de places limitées par la prise en compte de la date d'inscription.

Dans certains cas, il est établi des listes d'attente. En cas de défection, les candidats inscrits sur ces listes sont prévenus par l'administration du Conservatoire de leur admission. Ces listes sont valables seulement pour l'année scolaire en cours.





### 7/3 Droits d'inscription

Il est perçu des droits de scolarité pour chaque élève. Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire à venir est fixé par le Conseil Communautaire sur proposition du Directeur du C.R.I. Les droits d'inscription sont exigibles à l'année au 1<sup>er</sup> trimestre. Le non-paiement des droits de scolarité peut entraîner la radiation de l'élève de l'établissement.

En cas d'année sabbatique, ces droits peuvent être remboursés avant le 1<sup>er</sup> novembre, sur demande dûment motivée par écrit, adressée au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais. Ces droits ne sont remboursables, à tout moment de l'année, qu'en cas de force majeure à savoir :

- le changement imprévisible de domicile lié à une mobilité professionnelle
- la perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements
- la maladie ou raisons de santé motivées avec un certificat médical à l'appui

### 7/4 Scolarité

Lors de l'inscription au C.R.I, chaque élève s'engage à respecter le présent Règlement de Fonctionnement. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s). Un Règlement des Études vient préciser pour chaque cycle et discipline la durée du cursus.

L'enseignement de la Formation Musicale est obligatoire pour tous les élèves des classes d'Instruments, de Chant, de Chant Choral, de Danse, de Théâtre, ainsi que pour les élèves adultes.

**La fréquentation des classes de pratiques collectives est obligatoire pour tous les élèves à partir du 2<sup>ème</sup> cycle.** Chaque élève sera affecté par l'équipe pédagogique à un ou plusieurs ensembles, et ce dès le 1<sup>er</sup> cycle. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours aux activités publiques et ce gratuitement lorsqu'ils sont sollicités par la direction après consultation des professeurs concernés.

**Ces activités font partie intégrante de la scolarité.**

A ce sujet et à titre exceptionnel, après concertation de la Direction et de l'Équipe Pédagogique, l'adulte déjà formé pourra obtenir une dérogation.

Les activités collectives (orchestres, ensembles, chœur, musique de chambre ensemble jazz, ateliers, groupe chorégraphique, représentation théâtrale etc...) peuvent être fréquentées par des élèves **ayant fini leur cursus de formation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale.**

Les élèves inscrits dans une discipline instrumentale, chorégraphique ou théâtrale peuvent être réorientés vers une autre discipline après concertation entre les professeurs, l'élève, les parents et avec l'avis du directeur.

Le déroulement et la durée des études sont établis sur la base du Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture avec un fonctionnement par cycle et une durée minimale et maximale dans chaque cycle. Les cours d'instruments peuvent être individuels et/ou semi-collectifs (en petit nombre), les cours de danse et de théâtre sont collectifs.

Les horaires de cours des différentes disciplines en Musique, Danse, Théâtre, sont fixés par la direction en concertation avec les enseignants. Le directeur est responsable de la répartition des



élèves dans les différentes classes. Cette répartition se fait en concertation avec les enseignants des classes concernées.

Tout élève devra se procurer le matériel, les ouvrages pédagogiques, les partitions et/ou les tenues qui lui seront nécessaires et s'en munir à chaque cours. Les élèves des Classes de Danse et de Théâtre doivent se conformer aux tenues imposées pour chaque niveau.

La scolarité dans une discipline prend fin avec l'obtention du plus haut diplôme décerné par l'établissement.

## 7/5 L'évaluation

Le mode d'évaluation des élèves et l'organisation des examens sont définis dans le Règlement des Études.

### → Examen de fin de Cycle

L'examen de fin de cycle, permet d'accéder au cycle supérieur après validation par le jury des acquis techniques, artistiques de l'élève. La fin de cycle peut être atteinte en trois ou cinq ans. L'examen de fin de cycle est ouvert au public.

Les examens de fin de cycle d'instruments, de danse et de théâtre sont organisés par le **CEDRA**, le Centre Départemental des Ressources des Arts des Hautes-Alpes. Les épreuves se déroulent sur l'ensemble du territoire haut-alpin. Ils sont publics selon la capacité d'accueil des salles. En raison de leur nature particulièrement technique, les examens de Formation Musicale ne sont pas publics.

Les noms des membres des jurys ne sont pas communiqués avant la date de l'examen. Les résultats des examens de fin d'année sont rendus publics après chaque délibération du jury.

Les membres composant les jurys sont proposés au **CEDRA** par la direction après consultation des professeurs. Le directeur du Conservatoire, ou son représentant, est membre de droit du jury départemental constitué, de par l'établissement classé qu'il dirige.

Les membres des jurys délibèrent à huis-clos et doivent observer le secret des délibérations. La direction rappelle les critères d'évaluation qui ont classé un élève en fin de cycle et communique le dossier de l'élève au jury. Le professeur référent peut-être convié en fin de délibération à titre consultatif.

Un procès-verbal est rédigé lors de chaque examen, il est signé par tous les membres du jury à l'issue de chaque délibération. Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

### → Évaluation Intra-Cycle

L'évaluation intra-cycle a lieu chaque année et permet d'avoir un regard régulier sur l'évolution de l'élève au sein du cycle. Cette évaluation se déroule en fin d'année scolaire, elle a un objectif d'évaluation continue en vue de la constitution du dossier de l'élève. L'évaluation intra-cycle peut avoir lieu sous différentes formes :

Présentation de travaux publique, audition de classe, spectacle, de façon individuelle ou en groupe.

### → **Évaluation Semestrielle**

L'évaluation semestrielle a lieu chaque année, entre mi-janvier et mi-février, période centrale de l'année scolaire en cours.

Le moment pour l'équipe pédagogique et la direction de faire un point sur le parcours en milieu d'année de l'élève instrumentiste, danseur, comédien.

Il sera question à ce moment-là d'échanger non seulement sur l'évolution pédagogique des élèves mais également sur l'assiduité, l'engagement de chacun.

## **7/6 Surveillance / Entrées et sorties**

Contrairement à une école, un collège ou un lycée où les cours ont lieu par tranches horaires identifiables, un Conservatoire est par nature un lieu ouvert. De ce fait, les élèves, même les plus jeunes, ne peuvent être suivis individuellement entre leurs cours, le personnel ne pouvant y suffire.

Ils sont donc tenus de connaître parfaitement leurs heures et lieux de cours, et de s'y conformer strictement.

## **7/7 Assiduité – Absence**

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement et dans le Règlement des Études est indispensable. Toute absence doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit à l'administration du C.R.I le plus rapidement possible. Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence pouvant servir de preuves en cas de contestation, pour les élèves et leur famille comme pour les enseignants.

Les cours annulés en raison d'activités pédagogiques et artistiques organisées par le Conservatoire ne font pas l'objet de justification d'absence.

**De la même manière, si un professeur organise une audition, ou emmène ses élèves à un concert, un spectacle, une conférence, une exposition, au même moment qu'un cours, cela est considéré comme une séance pédagogique faisant partie intégrante de la formation artistique globalement enseignée au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais. Le cours ne sera donc pas remplacé.**

A chaque absence non motivée, les parents de l'élève absent, ou l'élève lui-même s'il est majeur, sont informés par l'administration du Conservatoire. Au-delà de trois absences sans motif valable, la direction peut sanctionner un élève soit :

- par un avertissement écrit
- au bout de deux avertissements, éventuellement par l'interdiction de se présenter à l'examen de fin de cycle.
- par le renvoi temporaire de l'élève après concertation du ou des enseignants référents

**La présence de l'élève aux examens est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne le maintien dans le cycle.**



## 7/8 Vie scolaire

Le Service Public repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la neutralité, la laïcité, la mixité, le travail, l'assiduité et la ponctualité. Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, le respect mutuel entre adultes et enfants, le respect des élèves entre eux sont aussi des comportements indispensables à observer.

Rappelons que toute introduction dans l'établissement d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, ou de produits stupéfiants est expressément **interdite**, de même que la consommation d'alcool ou l'usage du tabac.

## 7/9 Discipline et comportement

Les élèves, ainsi que toutes personnes fréquentant les locaux du Conservatoire doivent respecter les principes de vie scolaire énoncés plus haut.

Les élèves doivent faire preuve de politesse, de respect de l'environnement, des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils ont le devoir de n'user d'aucune violence.

Les élèves doivent faire preuve de tenue et de calme dans les zones d'accès aux salles (couloirs, escaliers...)

Les élèves doivent faire preuve de ponctualité, en particulier pour les cours collectifs. Un élève en retard peut se voir refuser l'accès à la salle, surtout si ces retards se répètent. L'exclusion d'un élève d'un cours collectif est également possible, si celui-ci en dérange le bon fonctionnement. L'élève sera alors pris en charge par le personnel d'accueil ou administratif et un courrier d'information parviendra rapidement aux parents.

Les parents et les élèves ont la possibilité de rencontrer la Direction, avec ou sans les professeurs, pour toute médiation utile, sur rendez-vous, pris auprès du Secrétariat du Conservatoire.

## 7/10 Sanctions disciplinaires

Elles s'appliquent à tout élève ou étudiant pour manque d'assiduité ou faute de conduite. Les sanctions disciplinaires sont :

- **L'avertissement** de discipline pour trois absences non justifiées ou pour faute de conduite.
- **L'exclusion** temporaire de l'établissement pour une durée d'un mois en cas de faute grave par décision du Conseil de Discipline. Ex : dégradation volontaire de matériel
- **La radiation** définitive lorsque trois avertissements de discipline sont consignés pendant l'année scolaire, ceci pour toute raison jugée suffisamment grave par le Conseil de Discipline.

En cas d'exclusion ou de radiation, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire si le contexte le requiert.

Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés de ces sanctions par un courrier recommandé avec accusé de réception du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

### **7/11 Congés exceptionnels**

Un congé temporaire peut être accordé à titre exceptionnel par le Directeur du C.R.I. La demande doit être effectuée au moins un mois avant le début de la période de congé prévue et en aucun cas au cours du troisième trimestre. La décision est prise après avis des enseignants référents de l'élève concerné.

Dans ce cas, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante, dans le cycle où il l'a quittée ou dans celui qu'il aurait dû intégrer. Sauf cas exceptionnel, le congé ne peut excéder un an ; il est non renouvelable.

De la même manière, les élèves dont les parents fonctionnent avec la saisonnalité touristique du territoire et qui sont amenés à prendre des congés hors vacances scolaires, ne pourront voir leurs cours remplacés.

### **7/12 Démission**

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé.
- Les élèves qui auront informé l'administration du Conservatoire de leur démission par écrit.
- Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées.
- Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers, dans les mêmes conditions.

### **7/13 Activités publiques**

Les activités publiques du C.R.I conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les professeurs, sont obligatoires pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues au chapitre 7/10.

**Ces activités sont, par principe, prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.**

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur au C.R.I et engageant l'appellation "Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais" est soumise à l'autorisation du Directeur, après concertation des professeurs référents.



## **7/14 Droits et Devoirs des Élèves**

Des salles de cours pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande et seront attribuées en fonction des disponibilités pour travailler leur instrument.

Les élèves doivent scrupuleusement respecter les horaires qui leur sont affectés. En dehors de ces prêts de salles, les élèves ne peuvent pénétrer dans les salles de cours avant l'arrivée du professeur. Les cours terminés les élèves doivent quitter la salle. Les élèves ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux du C.R.I pour y donner ou recevoir des leçons particulières, de caractère privé.

Conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer dans les couloirs, dans l'espace dédié aux élèves, dans les salles de classes du Conservatoire, dans les toilettes et d'une manière plus générale dans l'ensemble de l'établissement.

Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles de cours hormis les bouteilles l'eau.

Il est demandé aux élèves du C.R.I une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Il est interdit aux élèves de sortir le matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans autorisation écrite préalable de la direction.

Les détériorations et dégradations volontaires commises par les élèves, du matériel instrumental, du mobilier, des objets et des locaux du Conservatoire seront réparées aux frais des parents des élèves responsables ou des élèves eux-mêmes, s'ils sont majeurs.

L'utilisation du téléphone portable n'est autorisée ni dans les salles de cours, ni dans l'enceinte du Conservatoire.

## **CHAPITRE 8/ PARC INSTRUMENTAL**

### **8/1 Location d'instruments**

Chaque élève en discipline instrumentale doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, en ce qui concerne certaines disciplines, le Conservatoire pourra consentir une location, pour une durée déterminée suivant les cas, sous les conditions et tarifs fixés par la Communauté de Communes du Briançonnais et dans la limite du parc instrumental disponible.

Une assurance est obligatoire pour toute location. Une attestation sera exigée à la remise de l'instrument. L'instrument est loué et mis à disposition en état et doit être rendu en l'état. Les élèves sont responsables des dommages causés aux instruments prêtés.

### **8/2 Conditions de location d'instruments**

Le prix de location est fixé par une délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais. Il est payable annuellement au premier trimestre de l'année scolaire. Les parents des mineurs doivent venir chercher le ou les instruments et le (ou les) restituer personnellement au C.R.I.



La durée maximale de la location est généralement limitée à la fin du 1er cycle, selon les disponibilités du parc instrumental.

L'attribution, comme la restitution du ou des instruments s'effectue sous couvert de l'expertise du professeur qui en notifie l'état auprès du Conservatoire.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température. Il devra être restitué en bon état.

### **8/3 Entretien et Réparation des instruments**

L'entretien courant d'un instrument loué est à la charge du Conservatoire. En cas de dommages, seul le C.R.I est habilité à faire les réparations. **Il est formellement interdit de réparer et (ou) faire réparer soi-même un instrument sans l'accord du Conservatoire.**

Les modalités de location d'instruments seront établies au moment de rédiger l'acte de location. La durée de location est généralement limitée à la fin de l'année scolaire.

### **8/4 Assurance et Vol des instruments**

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

Une assurance individuelle ou familiale permet à chacun de se garantir contre ces risques, qui engagent la responsabilité de l'emprunteur (*voir votre assureur*). Cette assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location.

## **CHAPITRE 9/ LES PARENTS D'ÉLÈVES**

Les parents d'élèves sont les garants de la présence, de l'attitude de l'engagement au sein du Conservatoire de leurs enfants.

Les parents d'élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur invitation de l'enseignant.

### **9/1 Association des Parents d'Élèves du Conservatoire / A.P.E.C**

La représentation des parents d'élèves au sein du Conservatoire est assurée par l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire, l'A.P.E.C.

Le président de l'A.P.E.C ou son représentant est l'interlocuteur essentiel lors des rencontres avec la direction.

Les représentants de l'Association de Parents d'Élèves du Conservatoire siégeant au Conseil d'Établissement sont élus au début de l'année scolaire pour une durée de deux ans.

L'A.P.E.C organise le scrutin et communique à la direction le nom des personnes amenées à siéger.

L'A.P.E.C apporte son soutien logistique, humain, financier aux divers projets pédagogiques, artistiques de l'Équipe Pédagogique.



## CHAPITRE 10/ LES PARTENARIATS / LES CONVENTIONS

### 10/1 Associations

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal a pour vocation le développement des pratiques musicales, chorégraphiques, théâtrales amateurs au-delà d'une simple activité de formation.

Cette pratique amateur existe au sein d'associations locales et une des missions du Conservatoire est de participer au maintien et au développement de ces pratiques en partenariat avec ces associations. Cette collaboration peut se faire au travers de conventions établies entre les différentes parties.

Le président de l'association ou son représentant est l'interlocuteur essentiel lors des rencontres avec la direction du Conservatoire. A ce titre, il participe à la mise en place des conventions pour toutes les activités de pratiques d'ensemble réalisées au sein de l'établissement ou à la mise en place de partenariats avec le Conservatoire.

### 10/2 Mise à disposition des salles (à titre onéreux selon le vote du conseil communautaire)

Certaines salles du Conservatoire peuvent être mises à la disposition d'associations à titre gratuit ou à titre onéreux, selon le vote du Conseil Communautaire. A cet effet, des conventions seront établies entre la Communauté de Communes du Briançonnais et les associations demandeuses. La demande doit être adressée à la Direction du Conservatoire suffisamment en amont de l'évènement afin d'optimiser la gestion de l'occupation des salles.

### 10/3 Prêt d'instruments

Le Conservatoire peut mettre à disposition des instruments de musique pour permettre le bon déroulement des activités musicales pour les associations ayant signé une convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais et accueilli au Conservatoire.

Ces prêts comprennent :

Les répétitions, les spectacles sur le territoire de la Communauté de Communes. Le prêt d'instruments fait l'objet d'une demande écrite de la part de l'association au plus tard deux mois avant la date de chaque concert et en respectant le bon fonctionnement pédagogique du Conservatoire.

### 10/4 Conditions de Prêt

L'emprunteur doit être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les instruments de musique en cas d'accident, de perte ou de vol lors de leur utilisation. Une attestation devra être fournie le jour de la signature de la convention et chaque année à la date de renouvellement.

## CHAPITRE 11/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES





- 11/1** Un Règlement des Études précise l'organisation et le déroulement de la scolarité ainsi que le mode de fonctionnement des classes à aménagements d'horaires.
- 11/2** Le présent Règlement de Fonctionnement s'applique également dans le cadre des activités et des manifestations hors des murs du Conservatoire. Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au directeur qui, en cas de litige, en référera au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ou son représentant. Les modifications éventuelles de ce règlement seront soumises au Conseil Communautaire du Briançonnais.
- 11/3** Le Conservatoire n'est pas responsable des vols perpétrés dans l'établissement.
- 11/4** Lors de l'inscription, les parents ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police couvrant leur responsabilité civile. Une attestation sera demandée lors de l'inscription. La responsabilité du Conservatoire ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable à cette dernière lorsque des dommages corporels et/ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte du Conservatoire ou à l'occasion d'activités organisées à l'extérieur de l'établissement.

**11/5 Publications**

L'affichage de manifestations dans les locaux du Conservatoire est soumis à l'autorisation de la Direction et effectué dans les espaces prévus à cet effet (panneau d'affichage couloir d'entrée).

**11/6 Photocopies**

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le Conservatoire ayant signé une convention avec la Société des Auteurs et Editeurs de Musique (SEAM) pour une autorisation d'un certain nombre de photocopies de partitions pour l'année. Au-delà de ce nombre, les photocopies de partitions sont interdites. Chaque page de photocopies devra se voir apposer un timbre SEAM par le professeur. Toute utilisation en dehors de cette convention engage la responsabilité de l'auteur de l'acte de reprographie.

**Pour les examens les photocopies sont interdites.** Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs dans les plus courts délais.

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais et la Direction du Conservatoire dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

**11/7 Application du Règlement de Fonctionnement aux Usagers**

Le précédent règlement est abrogé et le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, Musique, Danse et Théâtre est chargé de l'exécution du présent règlement.